

Le mot du maire

Chers(es) administrés(es)

Trois mois se sont écoulés depuis notre dernier édito et la situation épidémique ne s'améliore pas. Comme je le pressentais, cette course entre le virus et la vaccination va être longue et difficile. Elle peut prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois. Une majorité de nos anciens ont pu accéder à cette vaccination et progressivement, elle va pouvoir se faire pour les tranches d'âges inférieurs de notre population. Je me félicite que deux centres de vaccination ont pu ouvrir au Cheylard et à Saint-Martin-de-Valamas, sur insistance répétée des élus auprès des services de l'état. Cela permettra d'accélérer, si les doses arrivent de manière suffisante, l'immunité collective qui nous conduira à revenir à notre vie d'avant plus « normale ».

Le budget 2021 de la commune sera en discussion au conseil municipal du 15 avril qui sera encore sans la présence du public pour des raisons sanitaires. Les engagements d'investissement devront être tenus, ainsi que les travaux qui en découleront, même si les calendriers de réalisation pourraient être perturbés par la crise sanitaire.

Comme je vous l'ai déjà souligné, faisons tous ensemble preuve de solidarité envers les plus affectés. Continuons à être prudents dans notre quotidien en attendant le retour de jours meilleurs.

Cordialement à vous tous.

Pour contacter la mairie :

Téléphone : 04 75 30 40 72

Courrier électronique : mairie@arcens.fr

Site web : <https://arcens.fr/>

Le jardin clôt du pré nouveau



En juin 2021, la réhabilitation des constructions du Jardin Clos va entrer dans sa troisième et dernière phase de « travaux pierre sèche ».

Les élèves de l'école d'Arcens apporteront leur pierre (gravée) à l'édifice, inscrivant ainsi dans le temps leur participation à la sauvegarde de ce remarquable patrimoine qui retrace une page de l'histoire d'Arcens.

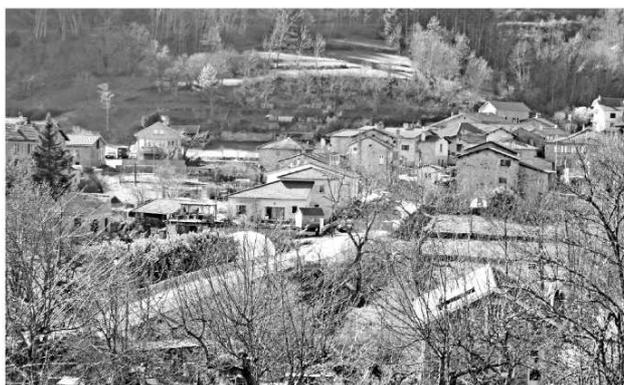
L'inauguration du site devrait avoir lieu vers la mi-septembre, avec la remise du chèque de participation du Crédit Agricole et les interventions des organismes partenaires.

Courant avril, l'architecte-paysagiste retenu par la Commune apportera ses conseils d'aménagement de l'espace, y compris pour l'implantation d'arbres fruitiers de variétés locales anciennes à sauvegarder. Les travaux d'aménagement du site pourront ensuite démarrer.

Des informations sur l'historique du site, les travaux et la suite du projet sont disponibles sur le site web de la commune, à la rubrique « Tourisme Patrimoine ; curiosités et monuments ».

Un peu d'histoire

Le moulin d'Issas était en 1393, date de sa première mention connue, un moulin à blé et à huile dépendant du mandement de Chanéac et il donnait une « rente annuelle de quatre cartes de froment et vingt poizal d'huile ». Il est alors tenu par moitié par Pierre Nanteron et Jean Faure avant de l'être par Pierre Sarrouilh puis par son gendre Jean Alligier et la sœur de celui-ci, Marie Courtial. En 1417, meuniers et habitants d'Issas s'engageaient, suivant un acte notarié, à « maintenir la béalière en état qu'elle est maintenant savoir de quatre pieds de large », ces habitants profitaient d'un droit d'arroser avec l'eau de la béalière lorsqu'elle traversait leur propriété. En 1628 il est dit composé de



Le hameau d'Issas en 2021

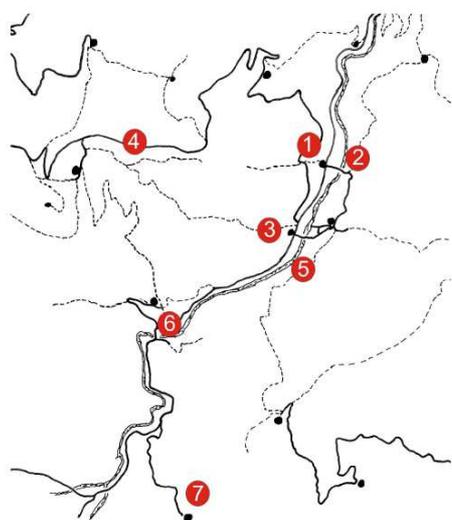


Le hameau d'Issas vers 1900

« deux mollins bled et un froment et une paire de gauchois à fouller draps un mollin à faire huile ». Le moulin a ensuite eu de nombreux propriétaires et a été le sujet de nombreux litiges jusqu'à la Révolution. La famille Blanchard de Mons devient alors propriétaire du moulin.

En 1921 Albert Bérenger rachète le moulin avec l'intention de créer une centrale électrique pour alimenter son moulinage du pont et le revend après l'électrification du village. En 1937 la matrice cadastrale signale que « le matériel a été enlevé » ; probablement le dispositif hydraulique. C'est la fin officielle du moulin. La béalière a servi un temps pour l'irrigation des prés et jardins et il n'en subsiste que quelques traces sous le pont de la Gare et dans le hameau d'Issas. Le barrage est pratiquement détruit et le moulin a été démoli en 1983.

Localisation des moulins sur la commune d'Arcens.



- 1 - moulin d'Issas (existe en 1693 - démoli en 1983),
- 2 - moulin de Besse (détenu en 1464 par Pierre de Besses) près de l'actuel barrage,
- 3 - moulin du pont (autorisé en 1565 - transformé en moulinage en 1908 - il a longtemps appartenu à une des familles Blanchard),
- 4 - projet de moulin à vent à Soutron (autorisé en 1567 mais abandonné à la suite d'une plainte du meunier d'Issas),
- 5 - projet de moulin de Pierre Paris (autorisé en 1820 - on retrouve des restes de barrage),
- 6 - moulin de Massas (existe en 1464 - en production en 1924 : 300 kg de farine par 24 h. Le dernier meunier était Julien Noharet),
- 7 - moulins de Lanteyron (un moulin non certifié en bordure de ruisseau et un autre ayant existé dans le hameau de 1861 à 1865 ; propriété de Jean Pierre Allayaud).

L'école communale

Des nouvelles de l'école ! Ce mois de mars a été riche en projet à l'école d'Arcens .

Nous avons fêté Carnaval en couleurs, sur le thème du bal masqué. Les enfants ont joué des petites scénettes de théâtre, écrites et mises en scène par eux en fonction des personnages incarnés par les costumes : princesse, danseuse orientale, guerrier ninja, sirène, clown... Tous ces personnages nous ont inspiré de belles histoires ! Il y avait aussi plein de gâteaux de carnaval que nous avons cuisiné ensemble : des beignets, des gaufres... hmm !

Nous avons participé à la fête du court-métrage, en classe et non pas au cinéma, mais c'était quand même super ! La maîtresse a vidéo-projeté sur grand écran les films et c'était comme au cinéma.

Les films étaient très drôles, certains en images réelles, d'autres en dessins animés. Quelques uns mélangeaient même les 2 techniques.

La première série pour les plus jeunes abordait le thème de la cohabitation des hommes et des animaux en ville. La deuxième série, pour les plus grands, nous a mené tout droit dans l'espace, « vers l'infini et au-delà »...

Lors d'un conseil de classe, nous avons décidé ensemble d'adopter un animal qui sera à l'école avec nous : une lapine va donc bientôt arriver et sera sous notre responsabilité.



Comme c'était le 1er avril, on a dessiné et mis en couleur des poissons-blagues : en voilà un, bonne lecture !

Les associations

Le 1er juillet 1901, Pierre Waldeck-Rousseau a fait adopter, au terme d'une longue bataille parlementaire, la loi « relative au contrat d'association », d'une portée considérable et qui garantit une des grandes libertés républicaines. Ainsi, tout citoyen dispose du droit de s'associer, sans autorisation préalable.

« ... l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices... ».

« ... les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation, ni déclaration préalable... »

La forme de l'association est définie par ses statuts. Toutes les formes en accord avec la loi sont possibles, sauf celles établies dans un but contraire aux articles de la Constitution ou à sa philosophie (association de malfaiteurs par exemple).

Les motifs du regroupement des personnes sont donc illimités.

Les membres pourront adhérer à l'association, dans les conditions fixées par les statuts. Une adhésion, non systématique, est conditionnée :

- à l'établissement d'une demande,
- à l'acceptation des statuts,
- aux conditions définies par les statuts pour en devenir membre,
- au règlement d'une cotisation.

Il n'est pas obligatoire de déclarer une association en préfecture. Cette déclaration est nécessaire si l'association veut acquérir une « personnalité morale » et la capacité juridique (et pouvoir en conséquence conclure un contrat, recevoir une subvention, agir en justice, etc.).

À suivre pour connaître les associations de la commune et leurs projets....

Les informations locales

Ardéchoise

L'Ardéchoise passera dans le village le samedi 19 juin 2021, mais il n'y aura pas de ravitaillement.

Etat civil

Décès de Jean-René Vinson survenu le 17 mars 2021 à l'âge de 92 ans

Fermeture agence postale

L'agence postale communale sera fermée du lundi 12 au vendredi 23 avril inclus.

Infos Covid

Centre de vaccination Saint-Martin-de-Valamas - site secondaire
Salle polyvalente les mardi et mercredi de 13 h 30 à 18 h.

- Les prises de rendez-vous, pour les personnes de plus de 55 ans, sont accessibles sur le site :
<https://www.maiaa.com/>

- Un numéro de téléphone sera bientôt mis en place.

- Informations du Gouvernement sur le coronavirus et téléchargement des attestations de déplacement :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Arcens-Infos n° 2021-02
Directeur de la publication : Thierry Girot
Rédaction : mairie d'Arcens
Imprimerie : mairie d'Arcens
ISSN 1630 8646
Dépôt légal 2ème trimestre 2021

Modification du service de collecte des encombrants

Depuis les années 2000, le SICTOMSED mettait à disposition, pour les communes qui le souhaitaient, des bennes pour la collecte des déchets volumineux ne pouvant pas être transportés dans une voiture jusqu'à la déchetterie. Les bennes, une pour la ferraille et une pour les encombrants, étaient déposées le vendredi et récupérées le lundi suivant. Elles étaient en accès libre.

Au fil du temps ce service a rencontré de plus en plus de problèmes : non-respect des consignes de tri / chargement intransportable / vol de déchet.



Suite aux divers problèmes rencontrés, ce service est remplacé par une collecte des encombrants chez le particulier par les services du SICTOMSED avec un maximum de deux collectes par an et par foyer.

Le nouveau service sera mis en place à compter du 1 septembre 2021 avec possibilité de prendre un rendez-vous sur le site internet du SICTOMSED à compter du 1 juin 2021.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter le SICTOMSED—1070 Allée des Vergers – ZI La Palisse – 07160 Le Cheylard
Tél : 04 75 29 34 38
Mail : contact@sictomsed.fr
Site web : www.sictomsed.fr

Horaires d'ouverture de la déchetterie :
Du lundi au vendredi de 8 à 12 h et de 14 à 18 h.
Le samedi de 8 à 12 h et de 13 à 18 h.